

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2448

12 novembre 2010

SOMMAIRE

Hola Capital S.A.	117458	OVERTHERAINBOW S.A. société de ges- tion de patrimoine familial	117500
Innova RS Holding S.à r.l.	117497	Patrick Schmit - Computer and Services Sàrl	117503
Intelsat S.A.	117504	Pedimed S.A.	117500
IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l.	117469	Pelton S. à r.l.	117501
JLP S.à.r.l.	117472	PIE 6 S.A.	117495
Jocan	117472	Plotin Holding SPF S.A.	117468
JOCAN Spf S.A.	117472	Private Jets Luxembourg S.A.	117467
JSA Holdings S.A.	117472	Private Jets Luxembourg S.A.	117468
JS Immo Luxembourg S.A.	117471	Procoat S.A.	117469
KBC Asset Management S.A.	117476	Procter International S.A.	117469
KK Ost Europe S.A.	117494	Promoteurs Associés S.A.	117469
LDV Ocean S.à r.l.	117491	PÜTZ-CORRA S.à r.l. & Cie, S.e.c.s.	117479
Lea Kappweiler Bureau Immobilier S.A.	117487	Quorance Holding S.A.	117475
Leonberg Management S.à r.l.	117458	Raf Finance International Holding S.A. ..	117482
Lesptis Investments S.A.	117458	REDK 2 S.à r.l.	117500
LoBoSol S.à.r.l.	117491	REDK 3 S.à r.l.	117501
Louise 120 S.à r.l.	117476	Retkauf III S.à r.l.	117472
LSF5 Hayate Investments S.à.r.l.	117476	Retkauf II S.à r.l.	117472
LSF5 Lux Investments S.à r.l.	117479	Retkauf I S.à r.l.	117483
LSF5 Lux Investments S.à r.l.	117476	Retkauf IV s.à r.l.	117483
Maï-Flo S.A.	117483	Simmilux S.A.	117483
Maltesia S.A.	117494	Socapar S.A.	117483
Millenium Promotion S.A.	117493	SOF MER Holdings S.à.r.l.	117484
Minotauro Investissement S.A.	117502	Sogex S.A.	117501
Miura International Parent S.à r.l.	117479	Stel Invest S.A.	117484
MyTravel Luxembourg S.à r.l.	117479	Strasbi SA	117484
NOS Luxembourg S.à r.l.	117494	Stratton II S.à r.l.	117484
Nostras S.A.	117497	Techno-Lux S.à r.l.	117487
One Telecom S.A.	117467	TEN S.à r.l.	117484
Opera Masters Management S.à r.l.	117458	The Lodge S.A.	117487
Optique Hoffmann S.à.r.l.	117467	Toitures Zanotti et Fils S.à r.l.	117487
Overcastle Investments S.A.	117502		

Leonberg Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.063.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010134069/9.
(100152682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Lesptis Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 145.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010134071/9.
(100153544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Opera Masters Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 115.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010134114/11.
(100153234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Hola Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 155.877.

STATUTES

In the year two thousand and ten,
on the twenty-eighth day of the month of September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

the company "HOLAHOLDINGS LTD", a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus, established and having its registered office at Spyrou Kyprianou, 75, 1st floor, Flat/Office 102, Potamos Germa-sogeias, P.C. 4042 Limassol, Cyprus,

here represented by:

Mr Jean-Marie BETTINGER, lawyer, with professional address at 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Limassol (Cyprus), on 23 September 2010.

Said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such proxy holder of the appearing party, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which the prenamed party declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "HOLA CAPITAL S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

The Company may also render all types of consultancies and intermediary services.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed corporate capital of the company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) ordinary shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first day of the month of May of each year at 10.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2011.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by "HOLAHOLDINGS LTD", above-mentioned.

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its free disposal the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following person is appointed sole director:

Mr Jean-Marie BETTINGER, lawyer, born in Saint-Avold (France), on 14 mars 1973, with professional address at 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

3. The following party is appointed statutory auditor:

the company "EWA REVISION S.A.", a company established and having its registered office at 45 avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck (R.C.S. Luxembourg, section B number 38 937).

4. The term of office of the sole director and statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2015.

However the term of office of the sole director shall end at the ordinary general meeting following the acknowledgment of the existence of more than one shareholder.

5. The address of the Company is set at 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«HOLAHOLDINGS LTD», une société constituée et existant sous les lois de la République de Chypre, établie et ayant son siège social à Spyrou Kyprianou, 75, 1st floor, Flat/Office 102, Potamos Germasogeias, P.C. 4042 Limassol, Chypre, ici représentée par:

Monsieur Jean-Marie BETTINGER, juriste, avec adresse professionnelle au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Limassol (Chypre), le 23 septembre 2010.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «HOLA CAPITAL S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La société pourra aussi exercer toute activité de consultance et d'intermédiation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «HOLAHOLDINGS LTD» pré-qualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Jean-Marie BETTINGER, juriste, né à Saint-Avold (France), le 14 mars 1973, avec adresse professionnelle au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «EWA REVISION S.A.», une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 38 937).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2015.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.M. BETTINGER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11788. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010134026/465.

(100153069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

One Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6313 Beaufort, 16, rue du Manoir.

R.C.S. Luxembourg B 122.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INTERNATIONAL SARL

Fiduciaire

Référence de publication: 2010134113/11.

(100152942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Optique Hoffmann S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 2, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Pétange, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134115/10.

(100152646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Private Jets Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5217 Sandweiler, 30, Geerchen.

R.C.S. Luxembourg B 138.007.

L'an deux mille dix, le trente-et-un août.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE JETS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-5333 Moutfort, 20, rue de Pleitrang, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 138.007, constituée suivant acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hilbert, demeurant à Moutfort, qui désigne comme secrétaire et scrutateur, Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de L-5333 Moutfort, 20, rue de Pleitrangé à L-5217 Sandweiler, 30, Geerchen et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-5333 Moutfort, 20, rue de Pleitrangé à L-5217 Sandweiler, 30, Geerchen de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa. Le siège social est établi à Sandweiler."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. HILBERT, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} septembre 2010. Relation: LAC/2010/38249. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010134132/48.

(100153407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Plotin Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.108.

—
EXTRAIT

En date du 06 octobre 2010, le Conseil d'administration en qualité d'administrateur coopte Monsieur Riccardo MORALDI, expert comptable, avec adresse professionnelle au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à son élection définitive.

Luxembourg, le 06 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010134131/16.

(100153184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Private Jets Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5217 Sandweiler, 30, Geerchen.

R.C.S. Luxembourg B 138.007.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134133/10.

(100153466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Procoat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 73.151.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134134/9.

(100153546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Procter International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 43.897.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 06 octobre 2010

Il résulte dudit procès-verbal:

1. Adoptant les conclusions du rapport du commissaire vérificateur l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions, au liquidateur la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL ayant son siège à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la société, ainsi qu'au commissaire vérificateur la société FBK AUDIT SARL ayant son siège à Luxembourg.
2. Tous les documents et les livres de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au 4547, route d'Arlon, à L1140 Luxembourg.
3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société PROCTER INTERNATIONAL S.A. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010134135/20.

(100152707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Promoteurs Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 82.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134136/10.

(100153065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.062.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of the month of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. There appeared:

Invesco Real Estate Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourgish trade register under number B 133.753, acting in its capacity as management company of Invesco Real Estate – European Fund FCP-FIS, a Luxembourg fonds commun de placement -fonds d'investissement spécialisé, governed by the Law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (hereafter the "Sole Member"),

here represented by Mr. Richard Kirfel, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 30 September 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that the Sole Member is the sole current member of IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 23rd November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 8 of 4 January 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, dated 21st December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 392 of 23 February 2010;

- that the Sole Member has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Member decides to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

“The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a limited member with limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-) .

There being no further business the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Follows the German version:

Im Jahr zweitausendundzehn, den vierten Oktober,

vor Maître Martine SCHAEFFER, Notarin mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg erschien:

Invesco Real Estate Management S.à r.l., eine unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg bestehende société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg und registriert beim Luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 133.753, handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft des Invesco Real Estate – European Fund FCPFIS, einem nach dem Luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 über Spezialfonds errichteten fonds commun de placement -fonds d’investissement specialize (der “Alleinige Gesellschafter”),

hier vertreten durch Herrn Richard Kirfel, beruflich ansässig in Luxemburg, bevollmächtigt durch privatrechtliche Vollmacht, gegeben am 30. September 2010.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten und dem Notar “ne varietur” unterzeichnet wird, wird als Anlage mit dieser Urkunde verbunden bleiben um beim zuständigen Register registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben benannt, hat die unterzeichnende Notarin gebeten, folgendes zu beurkunden:

- dass der Alleinige Gesellschafter derzeit der alleinige Gesellschafter von IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l. ist, eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, gegründet durch die Urkunde vom 23. November 2007, des Notars Jean-Joseph Wagner, ansässig in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 8 vom 4. Januar 2008. Die Satzung wurde letztmalig abgeändert durch Urkunde

vom 21. Dezember 2009 des Notars Henri Hellinckx, mit Amstzitz in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 392 vom 23. Februar 2010;

- dass der alleinige Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst hat:

Alleiniger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat die Änderung des zweiten Artikels der Gründungsurkunde wie folgt beschlossen:

„Gegenstand der Gesellschaft ist der direkte oder indirekte Besitz von Anteilen jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften sowie jede andere Art von Immobilieninvestments, wie der Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in jeder anderer Form sowie die Übertragung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Austausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung und Entwicklung von Immobilien in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftsgegenstands sinnvoll erscheint.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft sich verbürgen, Kredite jedweder Art aufnehmen und Schuldverschreibungen (bonds) sowie Schuldscheine (debentures) ausgeben, Darlehen in jeglicher Form gewähren oder anderweitig jene Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die dem selben Portfolio von Gesellschaften angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann darüberhinaus als beschränkt haftender Teilhaber mit beschränkter Haftung für alle Verpflichtungen aufgrund der Teilhaberschaft oder ähnlicher Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren, als auch zu Gunsten Dritter, jegliche Tätigkeit ausführen, die für die Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig ist, dem Gesellschaftszweck dient oder in direktem oder indirektem Bezug hierzu steht.“

Kosten

Sämtliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-) geschätzt. Die unterzeichnende Notarin, die die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgeblich.

Worüber notarielle Urkunde an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag in Luxembourg ausgestellt wurde.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelegt wurde, hat sie das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: R. Kirfel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2010. LAC/2010/43620. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134042/109.

(100153331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

JS Immo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.411.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2683 du 3 novembre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Pour JS IMMO Luxembourg S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2010134051/14.

(100153553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

JLP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4044 Esch-sur-Alzette, 4, place am Boltgen.
R.C.S. Luxembourg B 131.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134049/10.

(100152644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Retkauf II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 123.263.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134141/9.

(100152685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Retkauf III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 123.225.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134142/9.

(100152686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

JSA Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.419.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2680 du 3 novembre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Pour JSA Holdings S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2010134052/14.

(100153555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

**JOCAN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Jocan).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 21.110.

L'an deux mil dix, le trente septembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "JOCAN", R.C.S. Numéro B 21.110, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange en date du 19 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 16 du 20 janvier 1984, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale tenue sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 5 avril 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1028 du 17 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que dix mille (10.000) actions sur les dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR), représentant cent pourcent (100%) du capital social de deux cent cinquante mille euros (250.000.- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Transfert du siège social au 3A, boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg;
- 3) Démission de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, LUX KONZERN SARL, LUX BUSINESS MANAGEMENT SARL de leur poste d'administrateurs et de CO-VENTURES S.A., de son poste de Commissaire;
- 4) Nomination de Messieurs Etienne GILLET, Laurent JACQUEMART et Joël MARECHAL en tant qu'administrateurs et AUDITEX SARL en tant que commissaire;
- 5) Changement de la dénomination de la société de «JOCAN» en «JOCAN Spf S.A.»;
- 6) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

7) Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

8) Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un actionnaire unique;

9) Modification subséquente des articles 1, 4, 6, 7 et 12 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

10) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter les démissions de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, LUX KONZERN S.à.r.l. et LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. de leur poste d'administrateurs et de COVENTURES S.A., de son poste de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat et l'Assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme les personnes suivantes en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Etienne GILLET, expert comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L- 1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique) le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri; et

- Monsieur Joël MARECHAL, employé privé, né à Arlon (Belgique) le 12 septembre 1968, demeurant professionnellement à L- 1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée nomme la personne morale suivante en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire: AUDITEX S. à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «JOCAN» en «JOCAN Spf S.A.».

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société de gestion de patrimoine familiale (Spf) de sorte que l'objet social de la société se lira tel que repris dans le point 6) de l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de participations financières de supprimer le mot «holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire les dispositions légales relatives aux sociétés ayant un actionnaire unique.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide suites aux résolutions précédentes de modifier les articles 1, 4, 6, 7 et 12 qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familiale (Spf) sous la dénomination de JOCAN Spf S.A.».

«Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

«Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.»

«**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.»

«**Art. 12.** La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010 Relation: LAC/2010/43252 Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134050/161.

(100153500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Quorance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 98.577.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 juillet 2010

Résolutions

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société QUORANCE HOLDING SA qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres, comptes et documents seront conservés pendant 5 ans au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134139/14.

(100153550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

KBC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 72.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134055/10.

(100153524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Louise 120 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 114.914.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134073/9.

(100152683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

LSF5 Hayate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.578.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134075/10.

(100153354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

LSF5 Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.716.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 141.058.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of September.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Jusseau,

here represented by Ms Lynn Elvinger, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 28 September 2010,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 Lux Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.058, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 8 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2210 of 10 September 2008, amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 2 September 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR1,732,500 (one million seven hundred thirty-two thousand five hundred euro) by an amount of EUR16,000 (sixteen thousand euro) to an amount of

EUR1,716,500 (one million seven hundred sixteen thousand five hundred euro) by the cancellation of 128 (one hundred twenty-eight) ordinary shares of the Company with a par value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR1,732,500 (one million seven hundred thirty-two thousand five hundred euro), represented by 13,860 (thirteen thousand eight hundred sixty) ordinary shares with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR16,000 (sixteen thousand euro) to an amount of EUR1,716,500 (one million seven hundred sixteen thousand five hundred euro), represented by 13,732 (thirteen thousand seven hundred thirty-two) ordinary shares with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 128 (one hundred twenty-eight) ordinary shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by reimbursement to the Sole Shareholder of the said amount of EUR16,000 (sixteen thousand euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 13,732 (thirteen thousand seven hundred thirty-two) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR1,716,500 (one million seven hundred sixteen thousand five hundred euro), represented by 13,732 (thirteen thousand seven hundred thirty-two) ordinary shares with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Jusseau,

ici représentée par Me Lynn Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 septembre 2010,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Lux Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.058, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 2210 du 10 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer du 2 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital de la Société de son montant actuel de EUR1.732.500 (un million sept cent trente-deux mille cinq cents euros) par un montant de EUR16.000 (seize mille euros) à un montant de EUR1.716.500 (un million sept cent seize mille cinq cents euros) par voie d'annulation de 128 (cent vingt-huit) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR1.732.500 (un million sept cent trente-deux mille cinq cents euros), représenté par 13.860 (treize mille huit cent soixante) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une réduction de EUR16.000 (seize mille euros) à un montant de EUR1.716.500 (un million sept cent seize mille cinq cents euros), représenté par 13.732 (treize mille sept cent trente-deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 128 (cent vingt-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le remboursement de ce montant de EUR16.000 (seize mille euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 13.732 (treize mille sept cent trente-deux) parts sociales ordinaires.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR1.716.500 (un million sept cent seize mille cinq cents euros), représenté par 13.732 (treize mille sept cent trente-deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Elvinger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 octobre 2010. LAC/2010/43008. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134076/130.

(100153175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

LSF5 Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 141.058.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134077/10.

(100153193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Miura International Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 385.250,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 127.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134084/11.

(100153428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

MyTravel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 812.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 83.825.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 7 octobre 2010

En date du 7 octobre 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de remplacer DELOITTE S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société par L'Alliance Révision SARL, une société à responsabilité limitée, constituée et régit selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 54, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B46.498 avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

MyTravel Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010134085/18.

(100153081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

PÜTZ-CORRA S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 155.891.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Claude PÜTZ, restaurateur, né à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1966 (i.n.1966 12 07 151), et son épouse,

2.- Madame Véronique CORRA, restauratrice, née à Villerupt (F), le 24 septembre 1968 (i.n.1968 09 24 042),
demeurant ensemble à L-6146 Junglinster, 4, rue Nic Thewes;

mariés sous le régime de la communauté universelle suivant acte de changement de régime matrimonial reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2001.

agissant tant en leur nom personnel qu'en leur qualité de gérants de

3.- La société à responsabilité limitée "PÜTZ-CORRA S.à r.l.", avec siège social à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare, constituée en date de ce jour par le notaire instrumentant.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite simple qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} . - Forme - Objet - Raison sociale - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société en commandite simple qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "PÜTZ-CORRA S.à r.l. & Cie, S.e.c.s."

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'hôtels, de restaurants, d'un service traiteur, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'un service de repas pour cantines et collectivités ainsi que toutes activités dans le domaine touristique
- l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

En outre, la société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et procéder à l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'à l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (792.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

- 1.- Monsieur Claude PÜTZ, préqualifié, et
- 2.- Madame Véronique CORRA, préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales de commanditaire en indivision
- 3.- La société à responsabilité limitée "PÜTZ-CORRA S.à r.l.", avec siège social à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare, deux (2) parts sociales de commandité.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, décidant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Les droits de chaque associé commandité ou commanditaire dans la société résultent des présents statuts et des lois applicables.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code Civil.

Les parts des associés commanditaires sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de l'associé commandité et de la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

Les parts d'un associé commandité ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les autres associés commandités et commanditaires.

Art. 11. Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales les suivent dans quelque main qu'elles passent. La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants cause et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

Les associés commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Les associés commanditaires ne sont tenus que du montant de leur commandite.

Titre III. - Administration

Art. 12. La société est administrée exclusivement par l'associé commandité ou tout gérant nommé par les associés.

Les associés commanditaires ne peuvent en aucune manière s'immiscer dans la gestion.

La rémunération de l'associé commandité est fixée par les associés.

Art. 13. L'associé commandité ou le gérant est investi de tous les pouvoirs pour représenter la société par sa seule signature.

Toutefois il ne pourra vendre, ni hypothéquer des immeubles sans avoir eu préalablement l'assentiment des associés commanditaires décidant à la majorité des deux tiers des voix.

Titre IV. - Décisions collectives

Art. 14. Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser la gérance pour des opérations excédant ses pouvoirs, de nommer et révoquer les gérants, de modifier les statuts et de nommer le ou les liquidateurs en cas de dissolution.

Elles peuvent également transformer la société en société de toute autre forme.

Toutefois la nomination ou la révocation d'un gérant non-associé nécessite l'accord de l'associé commandité.

Art. 15. Les décisions collectives sont prises à la demande de la gérance.

Elles peuvent également être prises à la demande d'un associé commandité ou de la majorité en nombre des commanditaires, à défaut par la gérance de consulter les associés, huit jours après une mise en demeure notifiée par ces associés par lettre recommandée.

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale.

Les décisions collectives peuvent aussi être prises par voie de consultation écrite si tous les associés y consentent.

Art. 16. Les décisions collectives sont prises:

1) Lorsqu'elles modifient les statuts, et, notamment, lorsqu'elles ont pour objet la transformation de la société en société d'une autre forme ainsi que dans les cas prévus par l'article 13 des statuts, à la majorité des deux tiers des parts sociales existantes.

2) Lorsqu'elles ne modifient pas les statuts, à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées à l'assemblée.

Art. 17. Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Titre V. - Exercice social - Comptes - Affectation et répartition des bénéfices

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport du gérant sont soumis à l'approbation des associés au siège social, où ceux-ci peuvent en prendre connaissance et copie à leurs frais.

L'excédant favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Les associés décident de l'affectation du bénéfice net.

Titre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixent le mode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, l'associé commandité est considéré, à l'égard des tiers, comme liquidateur.

Art. 21. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges, sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Libération des parts sociales

Les deux (2) parts sociales de commandité ont été souscrites par la prédite société à responsabilité limitée PÜTZ-CORRA S.à r.l. laquelle les a libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille huit cent cinquante euros (15.850,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, et

Les quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales de commanditaire en indivision ont été souscrites par les époux Véronique CORRA et Claude PÜTZ, préqualifiés, lesquels les ont libérées par un apport en nature d'un immeuble d'hôtel-restaurant avec place sis à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare, inscrit au Cadastre sous la Commune de Junglinster, section JB de Junglinster, sous le numéro 2033/7862, place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 6 ares 75 centiares, pour un montant total de sept cent soixante-seize mille six cent cinquante euros (776.650,- EUR).

Titre de propriété

Les comparants sub. 1. et sub. 2. sont devenus propriétaires de l'immeuble présentement apporté sur base d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné en date du 5 mai 1993, numéro 16193 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 10 juin 1993, volume 1342, numéro 81.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ dix mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare.

2.- L'associée commanditée, à savoir la société à responsabilité limitée

"PÜTZ-CORRA S.à r.l.", avec siège social à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare, en voie de formalisation au Registre de Commerce et des Sociétés, avec tous pouvoirs d'engager valablement la société en toutes circonstances, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et d'accorder mainlevée.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil susindiqué de comparants en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, comme suit:

- pour Monsieur Claude PÜTZ, restaurateur, né à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1966 (i.n.1966 12 07 151), sur base de son extrait de naissance;

- pour Madame Véronique CORRA, restauratrice, née à Villerupt (F), le 24 septembre 1968 (i.n.1968 09 24 042), sur base de sa carte d'identité luxembourgeoise numéro 805121040512.

Signé: Claude PÜTZ, Véronique CORRA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 août 2010. Relation GRE/2010/2931. Reçu quatre mille six cent cinquante-neuf euros quatre-vingt-dix cents 776.650,00 à 0,50% = 3.883,25 €

+ 2/10 = 776,65 €

= 4.659,90 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 septembre 2010.

Référence de publication: 2010134138/163.

(100153560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Raf Finance International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 103.877.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134144/10.

(100153392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Mai-Flo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.927.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134086/10.

(100153391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Retkauf I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.262.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134140/9.

(100152684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Retkauf IV s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.226.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134143/9.

(100152687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Simmilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 56, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.841.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134165/10.

(100153578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Socapar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 52.138.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 13 septembre 2010.

Est nommé Président du conseil d'administration,

Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010134166/18.

(100153068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

SOF MER Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134167/11.

(100153429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Stel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.620.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en date du 20 août 2010

1. Monsieur Bob Faber et Monsieur Charles Meyer ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STEL INVEST S.A.

Référence de publication: 2010134177/12.

(100153182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Strasbi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 135.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134178/10.

(100153066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Stratton II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134179/10.

(100152651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

TEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Restaurant Parmentier.

Siège social: L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.861.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt-quatre août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "PÜTZ-CORRA S.à r.l.", avec siège social à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare, constituée en date de ce jour par le notaire instrumentant, ici représentée par ses deux gérants, savoir

1.- Monsieur Claude PÜTZ, restaurateur, né à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1966, et son épouse;

2.- Madame Véronique CORRA, restauratrice, née à Villerupt (F), le 24 septembre 1968;

demeurant ensemble à L-6146 Junglinster, 4, rue Nic Thewes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "TEN S.à r.l.", pouvant faire le commerce sous l'enseigne "Restaurant Parmentier".

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel, d'un restaurant, d'un service traiteur, et avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

En outre, la société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et procéder à l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'à l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Junglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR), divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique PÜTZCORRA S.à r.l, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a.- Monsieur Claude PÜTZ, préqualifié, gérant technique, et son épouse;

b.- Madame Véronique CORRA, préqualifiée, gérante administrative.

3.- Dans le cadre de l'exploitation d'un hôtel-restaurant, un service traiteur, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes activités dans le domaine touristique la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique. Pour toute autre activité la société est valablement engagée et représentée vis-à-vis de tiers par la signature individuelle de chacun des gérants.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude PÜTZ, Véronique CORRA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 août 2010. Relation GRE/2010/2930. Reçu soixante-quinze euros 75,00-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 septembre 2010.

Référence de publication: 2010134192/124.

(100152622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Techno-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8088 Bertrange, 14, Domaine des Ormilles.

R.C.S. Luxembourg B 28.392.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134191/10.

(100153376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

The Lodge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 86, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.114.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 octobre 2010.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2010134193/10.

(100152896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Toitures Zanotti et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 245B, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 40.551.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134195/9.

(100152801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Lea Kappweiler Bureau Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1363 Howald, 3B, rue du Couvent.

R.C.S. Luxembourg B 68.419.

L'an deux mille dix, le sept octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LEA KAPPWEILER BUREAU IMMOBILIER S.A.", établie et ayant son siège social à L-1363 Howald, 3B, Résidence Couvent, rue du Couvent, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1999, publié au Mémorial C numéro 307 du 3 mai 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 68419.

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandra SCHWEITZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.

2.- Refonte complète de statuts pour les adapter entre autres à une société anonyme unipersonnelle.

3.- Révocation de l'administrateur Monsieur Pascal MARCHESE.

4.- Acceptation de la démission de son poste d'administrateur-délégué de Madame Léa KAPPWEILER.

5.- Révocation du Commissaire aux Comptes actuel Fisogest S.A.

6.- Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

7.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1.850) actions d'une valeur nominale de VINGT EUROS (EUR 20.-), représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (€ 37.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle par modification du 1^{er} alinéa de l'article 10 des statuts de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide une refonte complète de statuts pour les adapter entre autres à une société anonyme unipersonnelle de la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "LEA KAPPWEILER BUREAU IMMOBILIER S.A."

Le siège social est établi à Howald (Commune de Hesperange).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comprenant l'achat, la construction, la vente, la promotion, la location, l'administration et la mise en valeur de tout ou partie d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger pour le compte de la société ou pour le compte de tiers.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE-SEPT MILLE EUROS (EUR 37.000.-), représenté par MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1.850) actions, d'une valeur nominale de VINGT EUROS (EUR 20.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans la mesure et aux conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 108.000.- (cent huit mille Euros) représenté par cinq mille quatre cents actions (5.400) actions d'une valeur nominale de EUR 20.- (vingt Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 octobre 2015 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les présents statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou tout tiers, actionnaires ou non.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La société est engagée en général soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur Unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la révocation de Monsieur Pascal MARCHESE, de son poste d'administrateur et lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de son poste d'administrateur-délégué de Madame Léa KAPPWEILER, agent immobilier, demeurant à L-1363 Howald, 5, rue du Couvent et lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'assemblée constate que la société est actuellement gérée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016 par l'administrateur unique:

Madame Léa KAPPWEILER, agent immobilier, née à Dudelange le 3 janvier 1957, demeurant à L-1363 Howald, 5, rue du Couvent.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide la révocation du Commissaire aux comptes Fisogest S.A. et lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer nouveau Commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016:

La Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S.Talmas, S.Schweitzer, A.Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12095. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135508/191.

(100154858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

LDV Ocean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.425.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134068/9.

(100152681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

LoBoSol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 28, rue Berg.

R.C.S. Luxembourg B 155.882.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Frau Rose-Anne BURGUNDER, Angestellte, geboren am 21. Januar 1955 in Mulhouse (France), wohnhaft in L-6926 Flaxweiler, 28, rue Berg.

2.- Herr Andreas P. WOLFSTELLER, Direktor, geboren am 16. Juni 1956 in Dessau (Deutschland), wohnhaft in L-6926 Flaxweiler, 28, rue Berg.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "LoBoSol S.à r.l.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Flaxweiler.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Stromerzeugung mit Hilfe von Anlagen zur Herstellung von erneuerbaren Energien auf angemieteten Flächen.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck, die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite an Gesellschaften der Gruppe gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls

alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien, jedoch ohne direkt das Gewerbe eines Immobilienmaklers auszuüben.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstellung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig EURO (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Geschäftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung der Anteile

Die 100 Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Rose-Anne BURGUNDER, vorbenannt,	50 Anteile
2.- Herr Andreas P. WOLFSTELLER, vorbenannt,	50 Anteile
TOTAL	100 Anteile

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Geschäftsführer wird auf 2 (zwei) festgelegt:

2.- Zum Geschäftsführer werden ernannt:

- Frau Rose-Anne BURGUNDER, vorbenannt, als administrative Geschäftsführerin.

- Herr Andreas P. WOLFSTELLER, vorbenannt, als technischer Geschäftsführer. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der administrativen Geschäftsführerin für den administrativen Bereich, und im technischen Bereich durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

3.- Die Geschäftsführer werden für eine unbegrenzte Dauer ernannt.

4.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6926 Flaxweiler, 28, rue Berg. Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass

eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Rose-Anne Burgunder, Andreas P. Wolfsteller, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2010. LAC/2010/42538. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010134060/122.

(100153186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Millenium Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3461 Dudelange, 1, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 79.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010134092/10.

(100153063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

NOS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010134110/11.

(100153569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

KK Ost Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 25.574.

AUSZUG

Gefasste Beschlüsse im Rahmen
der außerordentlichen Generalversammlung vom 13. September 2010

Erster Beschluss

Frau Svetlana Kazmierska wird ab sofort als Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

Herr Arnold G.F. MEISTER, Expert Comptable, mit Berufsadresse 114 Rue de Bridel L-7217 Bereldange, wird ab sofort für die Dauer von drei Jahren zum Mitglied des Verwaltungsrates der der Gesellschaft ernannt.

Zweiter Beschluss

Svetlana Kazmierska wird ab sofort als Delegierte des Verwaltungsrates abberufen.

Herr Arnold G.F. MEISTER, mit Berufsadresse 114 Rue de Bridel, L - 7217 Bereldange, wird ab sofort für die Dauer von drei Jahren zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt mit Befugnis der täglichen Geschäftsführung und des Rechtes, die Gesellschaft stets allein zu vertreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten das vorliegende Protokoll unterschrieben

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010135021/24.

(100153080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Maltesia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.030.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALTESIA S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 116.030

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1346 du 12 juillet 2006.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 août 2010, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madamemoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Differdange

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 08 septembre 2010, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire-vérificateur.

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Michelle SOBERON, directrice de société immobilière, née à Panama City, le 16 juin 1970, demeurant au Edificio Banca Privada de Andorra BPA, Cuarto Piso, Calle 50, Panamá, Rep. de Panamá, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, Monsieur Eric HERREMANS, préqualifié.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme MALTESIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10978. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010134087/65.

(100153218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

PIE 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.590.

L'an deux mille dix.

Le cinq octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIE 6 S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152.590 (NIN 2010 2206 925),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1130 du 31 mai 2010,

au capital social de TRENTE-SIX MILLE EUROS (€ 36.000.-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lysiane SCHUMACKER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de SIX MILLE EUROS (€ 6.000.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-SIX MILLE EUROS (€ 36.000.-) au montant de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 42.000.-) par la création de soixante (60) actions nouvelles de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription et libération des soixante (60) actions nouvelles par le nouvel actionnaire agréé, la société à responsabilité limitée MOM PARTICIPATIONS S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 56, Boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45.054.

4.- Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 42.000.-), représenté par quatre cent vingt (420) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-).

5.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de SIX MILLE EUROS (€ 6.000.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-SIX MILLE EUROS (€ 36.000.-) au montant de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 42.000.-) par la création de soixante (60) actions nouvelles de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que les actionnaires existants renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'agréer à la souscription des soixante (60) actions nouvelles, la société à responsabilité limitée MOM PARTICIPATIONS S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 56, Boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45.054, intervenant aux présentes,

laquelle dernière est ici représentée par Monsieur Dan EPPS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 octobre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La libération des soixante (60) actions nouvelles a eu lieu moyennant versement en espèces du montant de SIX MILLE EUROS (€ 6.000.-) sur un compte bancaire de la société PIE 6 S.A..

Le montant de SIX MILLE EUROS (€ 6.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la représentation des pièces justificatives de libération.

117497

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 42.000.-), représenté par quatre cent vingt (420) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-).

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions et plus particulièrement de procéder au nom de la Société à la création des nouvelles actions à émettre.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. EPPS, M. FUNCK, L. SCHUMACKER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 07 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1385. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135585/83.

(100154864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Nostras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 30.283.

Extrait des résolutions de l'associé du 7 octobre 2010

Les associés de Nostras S.A. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de Frank Walenta et Anne Compère de leur fonction comme administrateur de la Société, avec effet immédiat;

- de nommer Robin Naudin ten Cate, né le 5 mars 1974 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet immédiat, et ce jusqu' à l'assemblée générale 2011;

- de nommer Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet immédiat, et ce jusqu' à l'assemblée générale 2011;

- de transférer le siège social de la Société du 14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il convient également de noter que l'adresse professionnelle de Mme Marjoleine van Oort, administrateur, sera désormais au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 7/10/2010.

Référence de publication: 2010134111/22.

(100152655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Innova RS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 425.150,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 139.627.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of September

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) INNOVA/4 L.P., a company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at 87, Walker House, Mary Street, KY-908GT George Town, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Register of Commerce and Companies of the United Kingdom under number LP 11130, here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal on September 30th, 2010;

2) INNOVA/5 L.P., a foreign limited partnership, whose principal place of business is at 22 Grenville Street, PO Box 87, St-Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered under the number LP13239, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney, given under private seal on September 30th, 2010;

3) FRIENDS OF INNOVA L.P., a limited partnership established under Cayman laws, having its registered office at Walker House, Mary Street, KY-908GT George Town, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Trade Register of Cayman Islands under number LP 21359, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney, given under private seal on September 30th, 2010;

4) FRIENDS OF INNOVA/5 L.P., a limited partnership established under Cayman laws, having its registered office at Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Trade Register of Cayman Islands under the number WK29764, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney, given under private seal on September 30th, 2010.

The said powers of attorney, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state that:

- The “société à responsabilité limitée” INNOVA RS HOLDING S. à r. l. (hereinafter referred to as the “Company”) with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B number 139.627, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, under the name of “IAB Co-Investing S.à r.l.”, dated June 18th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated July 16th, 2008, under number 1751 and which bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated June 18th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated August 19th, 2010, under number 1686.

- That the share capital of the Company amounts to four hundred twenty-five thousand one hundred fifty euro (EUR 425.150,-), represented by four hundred twenty-five thousand one hundred fifty shares (425.150) shares with a par value of one euro (EUR 1,-) each.

- That the appearing parties are the shareholders of the Company.

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Amendment of the third paragraph of article 13 of the Company’s articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 13.** Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of a Category A Manager and of a Category B Manager or, as the case may be, (i) by the joint signature(s) of any special agent to whom general power has been validly delegated in accordance with article 13 of these Articles or (ii) by the joint or single signature(s) of any persons to whom specific powers has been validly delegated in accordance with article 13 of these Articles.”

2. Miscellaneous

Based on the aforementioned agenda, the appearing parties took the following resolution:

Sole resolution

It has been resolved to amend the third paragraph of article 13 of the Company’s articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 13. (Third paragraph).** Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of a Category A Manager and of a Category B Manager or, as the case may be, (i) by the joint signature(s) of any special agent to whom general power has been validly delegated in accordance with article 13 of these Articles or (ii) by the joint or single signature(s) of any persons to whom specific powers has been validly delegated in accordance with article 13 of these Articles.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolution are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1.200,-)

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) INNOVA/4 L.P., société de droit anglais, ayant son siège social à Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïman, enregistrée auprès du registre de commerce et de société du Royaume-Uni sous le numéro LP 11130, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 septembre 2010;

2) INNOVA/5 L.P., société de droit anglais, ayant son siège social à P.O. Box 87, 22 Grenville Street, St-Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée sous le numéro LP 13239, ici représentée par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 septembre 2010;

3) FRIENDS OF INNOVA L.P., société de droit anglais, ayant son siège social à Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïman, enregistrée auprès du Registre du Commerce des Iles Caïman sous le numéro LP 21359, ici représentée par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 septembre 2010;

4) FRIENDS OF INNOVA/5 L.P., société de droit anglais, ayant son siège social à Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïman, enregistrée auprès du Registre du Commerce des Iles Caïman sous le numéro WK-29764, ici représentée par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 septembre 2010.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INNOVA RS HOLDING S. à r. l. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 139.627, constituée suivant acte reçu en date du 18 juin 2008, par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, sous la dénomination "IAB Co-Investing S.à r.l.", tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 juillet 2008, sous le numéro 1751 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 août 2010 sous le numéro 1686.

- Que le capital social de la Société s'élève à quatre cent vingt-cinq mille cent cinquante euros (EUR 425.150,-), représenté par quatre cent vingt-cinq mille cent cinquante (425.150) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

- Que les comparantes sont les associées actuelles de la Société.

- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Modification du troisième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société pour qu'ils aient désormais la tenue suivante:

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou, ou, selon le cas de figure, (i) par les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs généraux de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance en accord avec l'article 13 des présents statuts ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs spéciaux de signature auront été délégués en accord avec l'article 13 des présents statuts.»

2. Divers

En accord avec l'ordre du jour qui précède, les parties comparantes ont pris les décisions suivantes:

Résolution unique

Il est décidé de modifier le troisième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 13. (Troisième paragraphe).** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou, ou, selon le cas de figure, (i) par les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs généraux de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance en accord avec l'article 13 des présents statuts ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs spéciaux de signature auront été délégués en accord avec l'article 13 des présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43251. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135477/140.

(100154636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

OVERTHERAINBOW S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.619.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OVERTHERAINBOW S.A. société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010134119/12.

(100153395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Pedimed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3944 Mondercange, 40, Cité Jacques Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 70.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134127/10.

(100153168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

REDK 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.604.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134147/9.

(100152957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Pelton S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 111.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134128/11.

(100152774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

REDK 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 121.605.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010134148/9.

(100152958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Sogex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 41, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 53.525.

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOGEX S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.525 constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 145 du 23 mars 1996.

Les statuts de la Société ont été modifié pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 23 octobre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1247 du 27 août 2002.

L'assemblée est ouverte 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Delhaize, administrateur de sociétés, demeurant à B-1421 Ophain, 40, rue de Bois-Seigneur-Isaac,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de siège social.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

117502

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve vers L-5241 Sandweiler, 41, rue Principale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établie à Sandweiler.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. DELHAIZE, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2010. LAC/2010/41832. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010134330/57.

(100151858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Overcastle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 88.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010134118/11.

(100153536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Minotauro Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 138.400.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société TARDIN INVESTMENT SA, ayant son siège social au 2nd Floor, Swiss Bank Building, East 53rd Street, Marbella, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Panama, le 25 août 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "MINOTAURO INVESTISSEMENT S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 138400, fut constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1353 du 3 juin 2008;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "MINOTAURO INVESTISSEMENT S.A."

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "MINOTAURO INVESTISSEMENT S.A." avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "MINOTAURO INVESTISSEMENT S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan de clôture en date de ce jour;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'actions toutes au porteur qui a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "MINOTAURO INVESTISSEMENT S.A."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2010. LAC/2010/43618. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134093/52.

(100153054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Patrick Schmit - Computer and Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 1F, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.401.

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PATRICK SCHMIT – COMPUTER AND SERVICES Sàrl en abrégé PSC Sàrl, ayant son siège social à L-7480 Tuntange, 1f, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 134.401, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 5 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 102 du 15 janvier 2008.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Patrick SCHMIT, technicien, né à Luxembourg, le 31 août 1975, demeurant à L-7480 Tuntange, 1f, rue de Luxembourg.

2.- Monsieur Charles SCHMIT, retraité, né à Luxembourg, le 20 juillet 1946, demeurant à L-8314 Capellen, 8, Domaine Beaulieu.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

Monsieur Charles SCHMIT, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales de la dite société PATRICK SCHMIT – COMPUTER AND SERVICES Sàrl en abrégé PSC Sàrl, à

Monsieur Patrick SCHMIT, ici présent et ce acceptant pour le prix d'un Euro (EUR 1,-).

Le prix de cession a été payé avant les formalités des présentes, ce dont le cédant accorde bonne et valable quittance.

Ensuite Monsieur Patrick Schmit, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la dite société PATRICK SCHMIT – COMPUTER AND SERVICES Sàrl en abrégé PSC Sàrl, déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-) chacune.

Toutes les CENT (100) parts sociales sont détenues par Monsieur Patrick SCHMIT, technicien, né à Luxembourg, le 31 août 1975, demeurant à L-7480 Tuntange, 1f, rue de Luxembourg.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: SCHMIT – P. SCHMIT -H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 octobre 2010. Relation:LAC/2010/43598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le huit octobre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010134126/50.

(100153325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Intelsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.970.

EXTRAIT

Suite à la fin du mandat de M. John Joyce, le conseil d'administration de la Société a coopté M. David Roux, Private Equity Executive, né le 19 novembre 1956 dans le Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), résidant à 2775 Sand Hill Road, Suite 100, Menlo Park, CA 94025 (Etats-Unis d'Amérique), en tant qu'administrateur de la Société à partir du 6 mai 2010 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Le mandat d'administrateur de M. James Rubin au sein de la Société a pris fin avec effet au 4 août 2010. Suite à cela, le conseil d'administration de la Société a coopté M. Denis Villafranca, Private Equity Executive, né le 16 juin 1972 à Auch (France), résidant au 54, avenue Marceau, 75008 Paris (France), en tant qu'administrateur de la Société à partir du 4 août 2010 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Raymond S vider
- Egon Durban
- David McGlade
- Justin Bateman
- David Roux
- Denis Villafranca

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010134296/27.

(100151984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.
